

REGIME INDEMNITAIRE DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS (RIPEC)

VOLET C3 – PRIME INDIVIDUELLE

Comité Social d'Administration du 27 février 2025 et conseil d'administration du 11 mars 2025

Référence réglementaire :

- Code de l'Education et notamment l'article L.123-3
- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 **modifié** portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du **22 décembre 2023** ~~29 décembre 2021~~ fixant le montant annuel des composantes indemnitaires créées par l'article 2 du décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs
- Arrêté du 7 février 2022 fixant certaines modalités de la procédure d'attribution de la prime individuelle prévue par le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs.

Dans le cadre de la loi de programmation de la recherche, un régime indemnitaire est entré en vigueur à destination des enseignants-chercheurs et personnels assimilés à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'architecture du RIPEC est la suivante :

- C1 : Une indemnité liée au grade
- C2 : Une indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions ou responsabilités particulières
- C3 : Une prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel

Dans ce cadre, il est proposé de définir les dispositions applicables à la prime individuelle (C3) au sein de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2022. Cette prime est amenée à remplacer la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) créée par le décret n°2009-851 du 8 juillet 2009 et la prime d'engagement pédagogique (PEP).

1. Personnels éligibles :

Selon la réglementation, une prime individuelle peut être attribuée aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés (astronome, astronome adjoint, physicien, physicien adjoint).

Sont notamment exclus du dispositif tous les personnels HU, enseignants contractuels et enseignants du 2nd degré.

2. Durée et montant d'attribution :

La prime est attribuée pour une durée de 3 ans et le versement est mensualisé. Pendant cette période, les bénéficiaires ne peuvent pas déposer une autre demande de prime individuelle.

En cas de changement d'établissement du bénéficiaire de la prime, l'établissement d'accueil prend en charge le versement de la part indemnitaire sur la base du montant fixé par l'établissement d'origine.

Après avis consultatif des sections CNU et du Conseil Académique Restreint sur le dossier de chaque candidate et candidat, le Président arrête les décisions individuelles d'attribution de la prime qui précisent au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation la prime celle-ci est proposée. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984 . La décision du président comprend également le montant individuel et le motif de l'attribution de la prime.

~~investissement pédagogique, qualité de l'activité scientifique ou investissement dans des tâches d'intérêt général. Il peut également l'attribuer au titre de l'ensemble des missions d'un enseignant-chercheur.~~

Les décisions individuelles prennent effet au 1er janvier octobre de l'année au titre de laquelle elles sont arrêtées.

Les montants sont fixés chaque année par arrêté et en termes de fourchette, avec un montant minimal et un montant maximal.

Il est proposé le barème annuel suivant au sein de l'établissement :

Si la prime est attribuée au titre de l'activité scientifique :

- MCF & assimilés titulaires d'une HDR et tous PR & assimilés : 5 000 €
- MCF & assimilés non titulaires d'une HDR : 4 000 €

Si la prime est attribuée au titre d'une des autres activités ou sur l'ensemble des activités : 4000€

Modalités d'attribution :

~~Les bénéficiaires de la prime au titre de l'activité scientifique pourront choisir de percevoir la prime sous forme rémunérée, soit sous forme d'équivalence de service dans la limite d'un plafond de 128 HETD.~~

3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluations sont annexés à la présente note.

4. Les principes d'examen des candidatures

Un arrêté précise chaque année le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures. L'enseignant-chercheur dépose sur l'application ministérielle Galaxie, un rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984. Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande.

La procédure d'examen comprend un double avis : celui du conseil académique en formation restreinte et celui de la section du CNU et du CNAP dont relève l'enseignant-chercheur :

- 1. Les bureaux des sections du CNU et du CNAP** désignent 2 rapporteurs de rang au moins égal à celui du candidat.
Après avoir entendu deux rapporteurs, les membres des sections du CNU ou du CNAP rendent un avis sur chacun des dossiers soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé » et précise au titre de quelle mission au sens de l'article L.123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime est proposé peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements au sens du septième alinéa de l'article 2 du décret du 6 juin 1984.

2. Le CAcR désigne librement 2 rapporteurs, de niveau de rang au moins égal à celui du candidat. Au vu des rapports rendus, le CAcR ~~délibère sur l'ensemble des activités des candidats décrites dans le rapport d'activités en distinguant leur investissement pédagogique, la qualité de leur activité scientifique et leur investissement dans des tâches d'intérêt général et~~ rend un avis soit « très favorable », soit « favorable » soit « réservé » sur chaque dossier et précise au titre de quelle mission au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation le bénéfice de la prime est proposé. Il peut s'agir d'une de ces missions, de plusieurs ou de l'ensemble d'entre elles. Le bénéfice de la prime peut également être attribué au titre du concours apporté à la vie collective des établissements, au sens du septième alinéa de l'article 3 du décret du 6 juin 1984.

3. Attribution des primes par le Président sur proposition du CAcR, au regard des avis précédemment rendus (CAcR et CNU/CNAP) ~~sur le motif suivant : investissement pédagogique, activité scientifique, tâche d'intérêt général ou au titre de l'ensemble des missions de l'enseignant-chercheur.~~ conformément au point 2 de la présente délibération dans la limite de l'enveloppe prévue pour le régime indemnitaire des personnels concernés.

4. Dispositif transitoire

Toutes les décisions individuelles d'attribution de la PEDR et de le PEP prises avant le 1er janvier 2022 continueront à produire leurs effets jusqu'à la fin de leur durée initialement prévue.

~~Une nouvelle demande au titre de la part indemnitaire individuelle C3 pourra être présentée après un délai de carence d'un an.~~

ANNEXE 1 : dimension pédagogique de prime individuelle - C3 RIPEC

NOM et Prénom de l'enseignant.e :	
-----------------------------------	--

A+ : implication remarquable = 30 pts
 A : implication très satisfaisante = 20 pts
 B : implication satisfaisante = 10 pts
 C : sans objet ou insuffisant = 0 pt

Items	Commentaires	Avis	
		Note	Points
1) Description de l'activité d'enseignement :			
Utilisation des méthodes pédagogiques alternatives, originales ou impliquantes pour l'étudiant.			
Articulation de la pratique pédagogique dans un projet stratégique d'AMU (DREAM U, TIGER, CIVIS, IDEAL, PANORAMA...) ou des réformes structurelles de la composante (mise en place de l'arrêté Licence, réforme PAS/LAS ...) ?			
Activité pédagogique dans une dynamique collective et investissement dans l'évolution des formations dans lesquelles l'enseignant.e est engagé.e			
Formations suivies dans le domaine pédagogique sur la période de référence.			
Mobilisation des activités de recherche pour enrichir son enseignement			
2) Encadrement des étudiants : Présentation des enseignements			
Evaluation du service d'enseignement au regard du service dû, de la catégorie de diplôme, des niveaux, types de formation, natures (cours magistraux, TP, TD), effectifs, volumes horaires...			

Charge du suivi des étudiants (notamment en cycle L dans le cadre des dispositifs loi ORE, contrat pédagogique...)			
Charge du suivi des étudiants en alternance ou en formation continue.			
Participation à des validations d'acquis d'expérience (VAE) ?			
3) Attractivité pédagogique de l'établissement : Responsabilités pédagogiques (ne donnant pas lieu à une prime RIPEC C2)			
Pilotage de projets pédagogiques ne donnant pas lieu à une prime.			
Obtention de financements dans le cadre de projets (FIP, AMIDEX Académie d'excellence, fonds d'entreprise ...) ne donnant pas lieu à une prime.			
Responsabilités pédagogiques autres que la responsabilité d'une formation ne donnant pas lieu à une prime.			
Responsabilités pédagogiques à l'international : montage, pilotage de formations, Contribution à établir des relations à l'international dans un but pédagogique.			
Fabrication et utilisation de ressources pédagogiques			
Participation aux activités d'information à destination du public extérieur (forum, salons ...). Soutien à l'orientation (Participation aux activités d'information à destination du public extérieur (forum, salons ...).et intérieur			
Contribution à établir des relations avec le monde socio-économique dans un but pédagogique. Soutien à l'insertion professionnelle (Contribution à établir des			

relations avec le monde socio-économique dans un but pédagogique.)			
Contribution à établir des relations à l'international dans un but pédagogique. Soutien à l'entrepreneuriat			
4 Responsabilités pédagogiques exercées (notamment sur le cycle I, en formation continue et en apprentissage) Diffusion de la culture (humaniste) à travers le développement des sciences humaines et sociales et/ou de la culture scientifique, technique et industrielle			
Pilotage de projets pédagogiques ne donnant pas lieu à une prime. Participation à des expositions.			
Obtention de financements dans le cadre de projets (FIP, AMIDEX, Académie d'excellence, fonds d'entreprise) Autres manifestations de diffusion de la culture (précisez)			
Responsabilités pédagogiques autres que la responsabilité d'une formation ne donnant pas lieu à une prime			
5) Rayonnement, activités internationales :			
Participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,			
Coopération internationale			
Total correspondant aux meilleurs sous-items (en pts) :			

Notation :	
Avis (maximum trois lignes) :	

PISTES D'AMELIORATION DU DOSSIER PROPOSEES PAR LE CONSEIL ACADEMIQUE RESTREINT

Points forts du dossier :	
Points faibles du dossier :	

ANNEXE 2 : dimension recherche de la prime individuelle - C3 RIPEC

Activités de Recherche

Nom et prénom du candidat ou de la candidate :	0
Composante ou service de rattachement	0
Unité de Recherche	0
Section CNU	0
Age au 01/01/2025	0
Corps /Grade	0
HDR	OUI/NON

Publications et productions scientifiques

Evaluer la production scientifique (4 dernières années) au regard des critères suivants :	
Nombre de production et rôle du candidat ou de la candidate	
Qualité et impact des 5 publications majeures mentionnées dans le dossier	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Encadrement doctoral et scientifique

Evaluer l'encadrement doctoral et scientifique (4 dernières années) au regard des critères suivants :	
Nombre de direction, co-direction et co-encadrement de thèse	
Production scientifique des doctorants	

Encadrement de stage (Master, ingénieur ...)	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Diffusion et valorisation	
Evaluer les activités de diffusion et le rayonnement (4 dernières années) au regard des critères suivants :	
Activités d'expertise hors établissement Développement de l'innovation et du transfert de technologie	
Participation à des jurys de thèse ou de HDR hors établissement Expertise et appui à des organismes nationaux (dont associations et fondations reconnues d'utilité publique) ou internationaux ;	
Diffusion du savoir vers les différents public (grand public, socio-économique, culturel, ...) Responsabilités et activités au sein de sociétés savantes ou d'associations Expertise et appui aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable	
Organisation de colloques, conférences, journées d'étude Participation à des jurys de thèse ou de HDR hors établissement	
Participation à des réseaux scientifiques nationaux ou internationaux Diffusion du savoir vers les différents publics (grand public, socio-économique, culturel, ...)	
Invitations dans des conférences internationales invitées ou dans des universités étrangères Responsabilités et activités au sein de sociétés savantes ou d'associations	
Activités éditoriales (expertises, responsabilités de collections...)	
Participation à des réseaux scientifiques nationaux ou internationaux	
Invitations dans des conférences internationales invitées ou dans des universités étrangères	
Organisation de colloques, conférences, journées d'étude	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Responsabilités scientifiques	
Evaluer le niveau de responsabilités scientifiques (4 dernières années) au regard des critères suivants :	
Animation d'une équipe de recherche	
Contrats de recherche en tenant compte de la dimension régionale, nationale ou internationale de projets et de l'implication du candidat ou de la candidate (coordination, responsable d'un work package ou d'une tâche, participant)	
Contrats de collaboration avec le monde socio-économique et culturel	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Synthèse de l'évaluation	
Points forts du dossier	
Points à améliorer	
Note globale	0,0

Avis général sur les activités Recherche de la candidate ou du candidat	
---	--

Recommandation	
-----------------------	--

ANNEXE 3 : dimension IG de la prime individuelle - C3 RIPEC

Activités d'intérêt général

Nom et prénom du candidat ou de la candidate :	0
Composante ou service de rattachement	0
Unité de Recherche	0
Section CNU	0
Age au 01/01/2025	0
Corps /Grade	0
HDR	OUI/NON

IMPORTANT : certaines fonctions mentionnées dans le dossier de la candidate ou du candidat peuvent déjà faire l'objet d'une prime qui relève du volet C2 du RIPEC. La liste de ces primes est fournie dans l'onglet suivant. Il ne faut donc pas tenir compte de ces fonctions dans l'évaluation de ce dossier.

Responsabilités administratives

Evaluer le nombre et l'ampleur (temps passé, nombre de personnes à gérer, complexité des tâches ...) • Missions et gestion de projets de l'établissement	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Responsabilités et mandats locaux ou régionaux

Evaluer l'ampleur de l'investissement (temps passé, nombre de dossiers traités, nombre e réunions ...) • Participation aux conseils centraux (rôle, missions...) ; • Participation aux conseils de composantes, de laboratoires	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)

Evaluer l'investissement en temps et l'importance des tâches réalisées • Participations à des instances nationales - CNU, CNRS, conseils des	
--	--

établissements publics, etc. - ou internationales ; Responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR, ...)	
Note de 0 à 10, 10 étant la valeur maximale	

Synthèse de l'évaluation	
Points forts du dossier	
Points à améliorer	
Note globale	0,0

Avis général sur les activités d'Intérêt Général de la candidate ou du candidat	
---	--

Recommandation	
-----------------------	--

Fonctions et responsabilités éligibles au volet C2 du RIPEC
Responsable de GIFT
Porteur de projet Académie d'Excellence
Responsable de mention L ou M ou de LP en 3 ans, directeur d'études
Responsable de Lpro en 1 an
Responsable de parcours/année/site/infra/mention/spé
Responsable d'une mission pédagogique (coordination d'une commission pédagogique de formation initiale, responsable d'une équipe d'enseignants, en charge de l'évaluation des enseignements et/ou des formations, en charge des TICE/C2i, en charge de l'EAD, projet pédagogique innovant à l'échelle de la composante, coordonnateur plan licence ...)
Responsable d'une mission en lien avec la vie étudiante (en charge du handicap étudiant notamment)
Responsable d'une mission d'orientation (correspondant/ coordonnateur post bac, orientation active lycéens, ...)
Responsable d'une mission d'accompagnement vers l'insertion professionnelle (correspondant/coordonnateur stages, ...)
Responsable d'une mission en lien avec les relations internationales (mobilité internationale entrante/ sortante, projet pédagogique à l'international, projets européens ERASMUS+ notamment)
Responsable d'une mission en lien avec la VAP, la VAE ou la formation continue
Responsable d'une mission en lien avec une application pédagogique ou de scolarité (ROF, emploi du temps, Apogée, ...)
Responsable d'une mission de gestion d'un équipement pédagogique (centre de langues, centre d'informatique, plateforme pédagogique particulière, ...)
Missions pédagogiques et en lien avec les relations internationales, pour des enseignements réalisés dans le cadre de partenariats internationaux
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : partenaire d'un projet Erasmus Mundus Master Conjoint
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : coordinateur d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport > à 250 000€ de budget pluriannuel total
Responsabilités liées au pilotage d'un projet Erasmus+ : Coordination d'un projet Erasmus+ action 2 (sauf Erasmus Mundus Master Conjoint), action 3, Jean Monnet et Sport < ou = à 250 000€ de budget pluriannuel total
Médiateur
Responsabilités particulières France 2030 (référénts, référents thématiques, référents innovation, responsable work package, responsable scientifique, directeur adjoint, responsable de chantier, responsable de GT, responsable programme...)

Conseiller du Président
Chargé de mission auprès du président ou d'un vice-président
Directeur adjoint de service commun
Directeur adjoint de composante et directeur de site
Chef de département d'IUT
Directeur de département de formation
Assesseur ou chargé de mission auprès du directeur de composante
Porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC
Responsable scientifique et technique (RST) d'Institut d'établissement
Responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA
Vice-Président statutaire
Vice-Président fonctionnel
Vice-Président délégué
Directeur de service commun
Directeur de composante
Directeur scientifique éditorial aux presses universitaires
Directeur d'Ecole Doctorale
Directeurs unités - catégorie 1 (effectif < 10)
Directeurs unités - catégorie 2 ($10 \leq \text{effectif} < 50$)
Directeurs unités - catégorie 3 ($50 \leq \text{effectif} \leq 100$)
Directeurs unités - catégorie 4 (effectif > 100)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 1 (effectif < 10)
Directeur de fédération de recherche - catégorie 2 ($10 \leq \text{effectif}$)
Président de la fondation IMéRA
Président de la fondation A*MIDEX
Directeur exécutif de la fondation universitaire A*MIDEX
Lauréat ERC (Starting et Consolidator)
Lauréat ERC Advanced
Lauréat EFC Synergy
Coordination de projets européens de recherche et d'innovation (coordinateur de projet collaboratif, coordinateur de réseau doctoral, co-coordonateur de projet collaboratif, co-coordonateur de réseau doctoral)